



## CHARTE DU COMITÉ SUR LE LOGEMENT ABORDABLE

### 1. Mandat

1.1 Le Comité sur le logement abordable (le « **Comité** ») a pour mandat d'aider le Conseil d'administration (le « **Conseil** ») de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (la « **SCHL** » ou la « **Société** ») à s'acquitter de ses responsabilités de supervision, de communication et de présentation de l'information liées à la mise en place et à l'application efficaces de politiques, de programmes et d'initiatives d'aide au logement.

### 2. Composition et nomination

#### 2.1 *Composition*

- a) Le Comité est composé d'au moins trois membres du Conseil. Tous les membres du Comité sont membres du Conseil. Le sous-ministre du ministre responsable de la SCHL ainsi désigné par le gouverneur en conseil est membre du Comité.
- b) Les membres du Comité doivent maintenir une excellente compréhension des politiques, programmes et initiatives de la Société et du gouvernement du Canada en matière de logement social et abordable, y compris les défis et les occasions connexes.
- c) Le Comité de régie de la Société et de nomination examine annuellement la composition du Comité pour s'assurer que ce dernier inclut dans l'ensemble des membres ayant l'expérience et l'expertise requises pour remplir son mandat.

#### 2.2 *Nomination*

- a) Le Conseil, sur recommandation du Comité de régie de la Société et de nomination, nomme les membres et le président du Comité.

### Réunions

#### 2.3 *Fréquence*

- a) Le Comité tient au moins trois réunions régulières par année.
- b) Le président du Comité, le président du Conseil ou deux membres du Comité ont le pouvoir de convoquer des réunions supplémentaires.

**2.4 Quorum**

- a) Le quorum du Comité est de deux membres. S'il n'y a pas quorum (à cause d'un conflit d'intérêts ou d'une autre raison), le président du Comité désigne, sous réserve de l'approbation du président du Conseil, un autre membre du Conseil qui agit en lieu et place du membre absent pour la réunion ou la question concernée, et ce membre a le droit de voter à l'égard de cette question ou lors de cette réunion.

**2.5 Avis de réunion et assistance aux réunions**

- a) Le président assiste aux réunions, sauf demande contraire.

**2.6 Réunions à huis clos**

- a) Chaque trimestre, le Comité se réunit à huis clos en l'absence de membres de la direction (sauf le secrétaire général, selon ce que le président du Comité a déterminé). Tout membre du Comité peut demander de tenir une réunion ou une partie d'une réunion en l'absence de membres de la direction.

**2.7 Président du Comité**

- a) Le président du Comité préside toutes les réunions du Comité.
- b) Il assume également les fonctions suivantes :
  - i) coordonner la conformité du Comité à son mandat ainsi énoncé dans la présente charte;
  - ii) collaborer avec la direction pour établir les ordres du jour des réunions et le plan de travail annuel du Comité;
  - iii) fournir au Conseil des rapports sur le travail du Comité.
- c) Le président du Comité peut voter sur toute question nécessitant un vote et a le droit de voter une deuxième fois s'il y a égalité des voix.
- d) En cas d'absence ou d'empêchement du président du Comité, le président du Conseil désigne un membre du Comité pour agir comme président du Comité par intérim.

**2.8 Secrétaire**

- a) Le secrétaire général de la Société ou, en son absence, le secrétaire général adjoint agit à titre de secrétaire du Comité.

### **3. Pouvoirs**

3.1 Le Comité a le pouvoir de faire ou d'autoriser un examen ou une enquête sur toute question visée par son mandat. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Comité a le pouvoir :

- a) de demander toute information liée à son mandat auprès de (i) tout membre de la direction ou employé de la Société et de (ii) toute partie extérieure à la Société qui relève de celle-ci;
- b) d'obtenir l'accès libre, complet et sans restriction aux dirigeants de la Société, aux auditeurs internes et externes, à l'examineur désigné ou nommé en vertu de l'article 142 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux avocats internes ou externes de la Société, selon ce qu'il juge pertinent ou nécessaire pour remplir son mandat;
- c) d'obtenir l'accès à des programmes de formation continue afin d'aider le Comité à s'acquitter de ses responsabilités, et la Société fournit des fonds appropriés à cet égard;
- d) de demander, au besoin, l'avis d'autres comités du Conseil sur tout aspect du mandat du Comité.

### **4. Fonctions et responsabilités**

4.1 Le Comité veille à ce que le Conseil demeure informé au sujet des politiques et priorités du gouvernement du Canada en matière de logement social et abordable, et il supervise et surveille la mise en œuvre des activités de la Société à cet égard. Le Comité s'acquitte notamment des fonctions suivantes :

- a) passer en revue les activités de la Société en matière de logement social et abordable dans le but de promouvoir un alignement avec les objectifs et priorités d'intérêt public clés du gouvernement du Canada;
- b) surveiller l'atteinte de mesures et objectifs clés de la Société en matière de logement social et abordable;
- c) examiner les rapports de la haute direction sur le logement social et abordable;
- d) surveiller les principaux risques liés à la mise en œuvre des activités de la Société en matière de logement social et abordable, en discuter avec le Comité de gestion des risques et lui fournir des conseils, s'il y a lieu;
- e) tenir le Conseil au courant des tendances, nouveautés et enjeux qui peuvent influer sur l'atteinte des objectifs et priorités d'intérêt public du gouvernement du Canada en matière de logement social et abordable.

## **5. Responsabilité**

### **5.1 Le président du Comité :**

- a) présente régulièrement des rapports au Conseil concernant les activités du Comité et les questions qu'il a examinées, et formule les recommandations qu'il juge appropriées à cet égard;
- b) examine chaque année le caractère adéquat du mandat du Comité ainsi énoncé dans la présente charte et, en consultation avec le Comité de régie de la Société et de nomination, recommande au Conseil d'approuver tout changement, le cas échéant;
- c) fait une évaluation annuelle du Comité pour évaluer son apport et l'efficacité avec laquelle il remplit son mandat, et présente ses conclusions au Conseil.